



**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 31 MAI 2021
Présidence : Didier KHELFA**

N° 2021-25

**OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE, LE SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHÔNE & ENEDIS**

L'an deux mil vingt et un et le 31 mai, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Étaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint :

Le Président expose au Bureau Syndical :

La convention-cadre a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le concessionnaire ENEDIS pour le développement d'une métropole attractive et dynamique, tournée vers la transition énergétique, solidaire, sociétale et innovante.

Les engagements respectifs des Parties seront précisés ultérieurement dans des conventions particulières conclues pour chaque action entre les seules Parties concernées.

En particulier, elles tiendront compte des limites des missions de service public, du principe d'indépendance et de neutralité opérationnelle du gestionnaire de réseau Enedis et du respect du code de la commande publique pour la Métropole et le Syndicat.

Les orientations générales du partenariat sont articulées autour des thèmes suivants (liste indicative) :

- Transition énergétique
- RSE
- Urbanisme aménagement
- Environnement et Biodiversité
- Coopération pour améliorer la gouvernance et la qualité des travaux et réparations
- Cartographie des réseaux et Plans de corps de rue simplifiés (PCRS)
- BIG DATA et données pour la transition énergétique

Cette liste n'est pas exhaustive ; des conventions pourront être passées pour des sujets spécifiques qui ne peuvent être anticipés et listés ici.

Cette liste vise la volonté d'une harmonisation des pratiques à la maille métropolitaine.

Elle n'impose pas à la Métropole et au Syndicat une participation à chaque convention.
Le Syndicat ou la Métropole peuvent notamment être conduits à conclure avec Enedis, des communes membres ou des tiers des conventions portant sur tout ou partie de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 013-251301545-20210531-2021_25-DE

Berger
Levrault

La décision de signer ou non chaque convention reste du ressort de l'accord des assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de :

- D'approuver la CONVENTION-cadre de partenariat ENTRE la MÉTROPOLE Aix-Marseille-Provence, Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône & Enedis
 - d'autoriser le Président à signer cette documentation et tous les actes afférents.

Le Bureau Syndical, après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la CONVENTION-cadre de partenariat ENTRE la MÉTROPOLE Aix-Marseille-Provence, Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône & Enedis
 - Autorise Président à signer cette documentation et tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Le Président



Didier KHELFA